

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL119

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 31

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« que leur nouvelle activité n'est pas compatible avec »,

les mots :

« l'incompatibilité entre leur nouvelle activité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.